

CONCOURS PHOTOS

LE VAL VERT

HORS

CADRE

DU 5 MARS AU 17 MAI


**le PUY
en VELAY**

+ d'infos : centre.social.valvert@lepuyenvelay.fr

CONCOURS PHOTO « LE VAL-VERT HOR

ARTICLE I : objet

La Ville du Puy-en-Velay organise un concours photo dont le thème porte sur le quartier du Val-Vert. **L'objectif principal assigné à ce concours est la sensibilisation de la population au patrimoine de ce quartier emblématique de la ville** créé dans les années 50 et qui a fortement évolué, jusqu'à la métamorphose en cours impulsée par le projet de renouvellement urbain.

Ces transformations profondes impliquent un devoir de mémoire essentiel !

Cette mémoire de quartier a pour objectif, au travers d'un travail de recueil de témoignages, d'actions culturelles ou l'organisation d'évènements, de conserver une trace de l'histoire des lieux. Concrètement, cette démarche s'illustre par des actions au fil de l'eau et par des coups de projecteur portés le temps d'une manifestation, comme c'est le cas avec ce concours photo.

ARTICLE II : conditions de participation

La participation à ce concours est **gratuite**. Celui-ci est **ouvert à tous, sans limite d'âge**, la participation des mineurs étant soumise à l'autorisation parentale.

Le concours est ouvert à 2 catégories de participants :

- Catégorie amateurs (destiné au grand public)
- Catégorie photographes professionnels

Par catégorie :

- **Prix du Val Vert d'autrefois** : ouvert aux amateurs uniquement
- **Prix de la vie de quartier** : ouvert aux amateurs uniquement
- **Prix de l'architecture du Val Vert** : ouvert aux professionnels uniquement
- **Prix Coup de cœur « amateur »**
- **Prix Coup de cœur « professionnel »**

Chaque participant peut proposer de 1 à 10 photos maximum.

La participation à ce concours photo implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement, et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par les organisateurs du concours.

Toute inscription incomplète, illisible, envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue par le règlement, sera considérée comme nulle.

La/les photo(s) envoyée(s) doit/doivent être transmise(s) sous forme numérique au format JPEG, en haute définition et être en rapport avec le thème : le quartier du Val-Vert, à l'exception du thème «Val-Vert d'autrefois» pour lequel les photos au format argentique sont recevables. Toutes les photos (formats portrait, carré ou paysage) seront prises en compte. Les photos panoramiques à 360° et les cartes postales ne sont pas acceptées. Les simples retouches sont autorisées (contraste, luminosité, saturation...) mais les photo-montages sont interdits.

Les photos d'archives personnelles, ainsi que des photos récentes prises pendant la période du concours peuvent être présentées.

La responsabilité de la Ville du Puy-en-Velay ne saurait être engagée en cas de non réception de la/les photo(s) et du bulletin d'inscription, notamment en cas d'envoi après

l'heure et la date limite de participation, de coupures de communication, de difficultés de connexion, de pannes de réseau internet survenant pendant le déroulement de l'opération, ou de fichiers trop lourds ⁽¹⁾.

(1) Au delà de 10 Mo, prévoir un envoi via un service de transfert de fichiers volumineux.

ARTICLE III : modalités de participation

Le concours se déroule **du 5 mars au 17 mai 2024**. Les candidats peuvent s'inscrire :

- **par mail** jusqu'au 17 mai 2024 à 23h59 (la date et l'heure d'envoi du mail faisant foi), à l'adresse suivante : centre.social.valvert@lepuyenvelay.fr

- **par courrier** jusqu'au 17 mai 2024 (cachet de la Poste faisant foi) à :

Centre Social du Val-Vert
Maison de quartier Germaine Tillion
Place Eugène Pebellier
43000 LE PUY EN VELAY

Les inscriptions ne seront plus prises en compte après ce délai.

L'envoi doit impérativement comprendre :

- **Le bulletin d'inscription** dûment complété
 - **La photo au format numérique** exclusivement pour les envois digitaux. Au delà de 10 Mo, prévoir un envoi via un service de transfert de fichiers volumineux.
 - **La photo en tirage argentique, ou digitale**, pour celles présentées pour le prix du «Val-Vert d'autrefois»
- Pour chacune des photos, merci d'indiquer :
- **Le titre de la photographie** (précisez dans la mesure du possible le type d'appareil avec lequel la photo a été prise, et rédiger une brève description de la photo éventuellement),
 - **Le nom et prénom du participant**,
 - **L'adresse et le numéro de téléphone** du participant.

Toute participation envoyée sans ces données ne pourra être acceptée.

Toute participation d'une personne au concours est subordonnée à sa qualité d'auteur de la photographie. Le participant atteste sur l'honneur de sa qualité d'auteur de la photographie qu'il envoie. S'il s'agit d'une photo d'archives personnelles, il est possible de préciser le nom de l'auteur (si décès).

ARTICLE IV : critères d'attribution des lots et jury

Les photos seront sélectionnées par un jury composé de 6 personnes minimum. Il se réunira **entre le 20 mai et le 14 juin 2024**.

Le jury aura une attention particulière sur les critères de sélection suivants :

- la qualité du cliché
- l'originalité de la mise en scène

Un candidat ne peut gagner et être récompensé qu'une seule fois (même s'il a présenté plusieurs photos).

L'ensemble des photos, sous réserve d'accord de leurs propriétaires, seront imprimées et exposées lors de la **remise des prix** qui aura lieu **le 28 juin 2024**. Elles pourront être exposées dans le quartier du Val Vert lors de la fête de quartier et par la suite dans les locaux municipaux.

S CADRE » DU 5 MARS AU 17 MAI 2024

Les photos seront présentées publiquement au format A3 quand ce sera possible (selon la qualité des clichés) avec :

- le prénom et le nom du participant sous réserve de l'accord de celui-ci,
- le titre de la photo

Les 5 photos récompensées seront quant à elle exposées sur support rigide 150x200 cm, avec les mêmes mentions que citées ci-dessus.

ARTICLE V : dotations

Les 5 lauréats se verront attribuer chacun les lots suivants :

- 1 bon d'achat Happy KDO d'une valeur de 150 €
- 2 entrées au spectacle « la Surprise du Chef » organisé par l'Atelier des Arts les 27-28 novembre 2024 d'une valeur de 24 €
- 1 livre de photographies d'une valeur de 35 €

Aucun lot n'est échangeable contre sa valeur en argent, pour quel que motif que ce soit.

ARTICLE VI : publication des résultats

Les gagnants seront proclamés à l'occasion de la remise de prix le 28 juin 2024, lors de la fête de quartier du Val-Vert. Les résultats seront également relayés sur les différents supports de la Ville du Puy-en-Velay (magazine municipal, site internet, réseaux sociaux...).

ARTICLE VII : remise des lots

Les lots seront remis sur place le 28 juin 2024, à l'occasion de la fête de quartier, et resteront à disposition des lauréats en Mairie du Puy-en-Velay jusqu'au 30 septembre 2024. Afin de récupérer son lot, chaque gagnant devra se présenter lui-même, muni d'une pièce d'identité à jour.

ARTICLE VIII : droits des participants

Par l'acceptation du présent règlement, le participant au concours photo «Le Val-Vert hors cadre» autorise la Ville du Puy-en-Velay à reproduire de quelque façon et sur quelque support que ce soit (papier et numérique) la photo soumise dans le cadre de ce concours, sans que cela ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque.

Cette autorisation est valable pendant 3 ans à compter de la remise des prix et sur tout le territoire français. La Ville du Puy-en-Velay s'engage à toujours mentionner les copyrights précisés lors de l'envoi de la photo.

Le participant déclare :

- être l'auteur de la photo présentée pour le concours et par conséquent être titulaire exclusif des droits de propriété littéraire et artistique, à savoir : le droit au nom, le droit de reproduction et le droit de représentation au public de la photo (sauf exceptions en cas de photos d'archives personnelles) ;
- décharger la Ville du Puy-en-Velay de toute revendication ou réclamation tant à la propriété matérielle qu'intellectuelle de la photo ;
- avoir obtenu l'autorisation préalable écrite des personnes identifiées sur la photo présentée ou des personnes propriétaires des biens représentés, de telle sorte que la responsabilité des organisateurs du concours ne puisse pas être engagée du fait de l'utilisation de ladite photo dans le cadre du concours.

Le participant possède le droit d'exploiter librement la photographie.

Article IX : garanties

Les informations indispensables que les participants communiquent par mail dans le cadre du concours permettent à la Ville du Puy-en-Velay de traiter leur participation au concours.

La Ville du Puy-en-Velay s'engage à ne pas utiliser les photos à d'autres fins et à les supprimer de tout support informatique quel qu'il soit si le participant en fait la demande.

Le participant assume l'entière responsabilité du contenu (objets, lieux, personnes...) de l'image qu'il propose à la Ville du Puy-en-Velay dans le cadre du concours «Le Val-Vert hors cadre». En tout état de cause, le participant s'engage à proposer une photographie dont l'image respecte les droits de propriété intellectuelle des tiers et l'ensemble des législations en vigueur et qui est, d'une manière générale, conforme à l'ordre public et aux bonnes mœurs. En cas de violation de ces règles, la Ville du Puy-en-Velay se réserve le droit d'annuler l'inscription du participant concerné, sans préjudice pour la collectivité.

Le participant s'engage et garantit à la Ville du Puy-en-Velay que la photographie qu'il envoie est disponible en vertu d'accords passés et d'autorisations de droit à l'image avec des tiers représentés sur la photographie ou objets (stylisme, meubles, voitures...) pouvant être grevés de droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle ou d'autres droits privés.

Article X : litiges et responsabilités

La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve du règlement, dans son intégralité. Toute déclaration inexacte, mensongère, ou toute fraude par le participant entraînera l'annulation de sa participation. Pour être valable, toute contestation doit impérativement être adressée par courrier en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Centre Social du Val-Vert
Maison de quartier Germaine Tillion
Place Eugène Pebellier
43000 LE PUY EN VELAY

Tout litige relatif au concours et à son règlement sera tranché souverainement par la Ville du Puy-en-Velay. La responsabilité de la Ville du Puy-en-Velay ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure telle que reconnue par la jurisprudence, ou tout événement indépendant de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent concours, l'écourter, le proroger ou en modifier les conditions. La Ville du Puy-en-Velay pourra annuler ou suspendre une partie ou tout le concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues, sous quelle que forme que ce soit, dans le cadre de la participation à ce concours. La Ville du Puy-en-Velay se réserve le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Il est expressément rappelé qu'internet n'est pas un réseau sécurisé. La Ville du Puy-en-Velay ne saurait donc être tenue responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système informatique des participants au concours.

Article XI : attribution de compétence

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.



Service communication Ville/Agglo Le Puy-en-Velay



PLUS D'INFOS / INSCRIPTION :

Centre Social du Val-Vert - Maison de quartier Germaine Tillion
Place Eugène Pebellier - 43000 Le Puy-en-Velay
04 71 04 55 20 - centre.social.valvert@lepuyenvelay.fr
ou www.lepuyenvelay.fr (rubrique Cadre de Vie)

